CCN HABILLEMENT FONDS DE SOLIDARITÉ 2024



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE ABONNEMENT OU ÉQUIPEMENT SPORTIF

Vos partenaires sociaux ont décidé de participer financièrement à la prise en charge de votre abonnement sportif dans la limite de 120 € sur l'année 2024 *.

Critères d'attribution:

- Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 20 500 € par part fiscale (cf. verso du formulaire).
- D Être salarié et/ou conjoint de salarié et adhérent(s) à la complémentaire santé de la CCN Habillement.
- Disposer d'une facture acquittée et nominative de votre abonnement sportif ou de votre équipement sportif suivants : vélo d'appartement, tapis de course, appareil de gym ou de musculation dont le coût est supérieur à 50 €. Les équipements d'occasion ne sont pas pris en charge.

N° d'adhérent	Date de naissance 🗀	سلسلس	
Numéro de Sécurité sociale			
Nom (en majuscule)	Nom de naiss	sance (en ma	ajuscule)
Prénom(s) (en majuscule)			
Adresse			
Code postal Ville			
Téléphone	Téléphone portable	ا لــا لـــ	ــا لــا
E-mail (en majuscule)	mations et les services et	solutions d'h	Harmonie Mutuelle: • Par E-mail: Oui Non • Par SMS: Oui Non Veuve, veuf
Composition familiale:			
Nom - prénom	Date de naissance	Lien de parenté	N° Sécurité sociale
	السياسيا		
	للللللللللل		
	للللللللللل		
	لللللللللل		
	لللللللللل		
Fait à :	Le:		Signature du salarié
Afin de vous verser cette aide, merci de no 1. Copie de votre carte de mutuelle. 2. Copie de l'avis d'imposition 2022 ou 2023	us renvoyer le formulai	re compléte	é accompagné des justificatifs suivants :

d'imposition).

3. Facture acquittée et nominative de votre abonnement ou de votre équipement sportif datée entre le 01.01.2024 et 31.12.2024 (remboursement dans la limite des frais réellement engagés).

Par mail: habillementsocial@harmonie-mutuelle.fr

Par courrier: HARMONIE MUTUELLE – Secrétariat de la direction l'Action sociale Cap 55 - 41 rue Fabienne Landy - 37700 ST PIERRE DES CORPS

^{*} Les aides « abonnements et équipements sportifs » sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite du plafond annuel fixé pour le versement des aides sociales.

RÉFÉRENTIEL D'ATTRIBUTION

Le calcul du plafond du revenu est le rapport entre le revenu fiscal de référence annuel et le nombre de parts fiscales du foyer, il doit être inférieur à 20 500 € par part fiscale.

Revenu fiscal de référence	
Part fiscale	= Revenu par part fiscale

RAPPEL DU CALCUL DE NOMBRE DE PARTS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Couples mariés ou pacsés ou en concubinage			
Sans personne à charge	2 parts		
Avec 1 personne à charge	2,5 parts		
Avec 2 personnes à charge	3 parts		
Avec 3 personnes à charge	4 parts		
Avec 4 personnes à charge	5 parts		
Célibataires ou divorcés (es)			
Sans personne à charge	1 part		
Avec 1 personne à charge	2 parts		
Avec 2 personnes à charge	2,5 parts		
Avec 3 personnes à charge	3,5 parts		
Avec 4 personnes à charge	4,5 parts		
Veufs ou veuves			
Sans personne à charge	1 part		
Avec 1 personne à charge	2,5 parts		
Avec 2 personnes à charge	3 parts		
Avec 3 personnes à charge	4 parts		
Avec 4 personnes à charge	5 parts		
Majoration Handicap + 1/2 part supplémentaire			

Les prises en charge se font par ordre d'arrivée des demandes dans la limite de 30 000 € annuel fixé pour cette aide sociale sur l'année 2024. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne par Harmonie Mutuelle – Service d'action sociale, pour le suivi de votre demande, et seront conservées uniquement pendant le déroulement de votre suivi et effacées 2 ans après la fin de la prise en charge. Conformément à la $r\`{e}glementation, vous disposez d'un droit d'acc\`{e}s, de rectification, d'effacement ou de portabilit\'e de vos données personnelles. Vous disposez en outre$ d'un droit à la limitation des traitements, d'un droit au retrait du consentement, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée et d'un droit d'opposition dans les limites des intérêts légitimes de la Mutuelle. Ces droits peuvent être exercés auprès du Responsable Protection des Données par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr



